

Direction générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités  
Direction des voies navigables  
Service valorisation touristique et développement durable  
Personne chargée du dossier : Clara GOUDARD  
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial  
Tél. : 02 99 84 47 64  
Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances  
N° : AC 2021-12-21

Rennes, le 21/12/2021

Objet : Fermeture chemin de halage

## **Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à l'Adjoint au directeur des voies navigables ;

**Considérant** que des travaux de changement de la porte amont de l'écluse de Limur doivent avoir lieu jusqu'au 18 février 2022 ;

**Considérant** que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage, notamment par la présence d'installation de chantier et des opérations de grutage ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 - Prescriptions**

L'accès au chemin de halage, a proximité de l'écluse de Limur, est interdit à tous les usagers

**du 21 décembre 2021 au 18 février 2022 inclus.**

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise LE DU ainsi qu'une déviation par l'arrière de la maison éclusière.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

#### **Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise LE DU ainsi qu'aux communes de Peillac et Les Fougerêts.

#### **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'Adjoint au directeur des voies navigables

Laurent Couturier